

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

Certificat de fonctionnement n° 23.18.271.585.1 du 3 août 2023

Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route Cartes tachygraphiques GEN2 V2 Imprimerie Nationale pour Malte

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application du règlement (UE) n° 165/2014 du 4 février 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, ainsi que de l'annexe IC du règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission du 18 mars 2016 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences applicables à la construction, aux essais, à l'installation, à l'utilisation et à la réparation des tachygraphes et de leurs composants.

AUTORITE DE DELIVRANCE:

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - Direction générale des entreprises

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France - Pôle C

Les Arcades de Flandres - 70, rue Saint-Sauveur BP 456 - 59021 LILLE Cedex - France

FABRICANTS:

Imprimerie Nationale SA - Rue des Frères Beaumont - 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX - France et

Thales DIS France SAS - 6 rue de la Verrerie - 92190 MEUDON - France

BENEFICIAIRE:

IN Continu et Services (INCS) - 38, avenue de New York - 75116 PARIS - France

NOM DU MODELE DE L'INSTRUMENT:

Cartes tachygraphiques GEN2 V2 Imprimerie Nationale pour Malte

CARACTERISTIQUES DE L'INSTRUMENT:

Les cartes tachygraphiques GEN2 V2 Imprimerie Nationale pour Malte existent sous quatre types différents :

- carte de conducteur,
- carte d'atelier,
- carte d'entreprise,
- carte de contrôleur.

 $Ces\ cartes\ comportent\ chacune\ un\ micromodule\ Thales\ Tachograph\ G2V2\ sur\ composant\ Infine on\ IFX_CCI_000039h\ version\ 2.2.1.N.$

ESSAIS REALISES:

Les quatre types de cartes tachygraphiques GEN2 V2 Imprimerie Nationale ont été soumis aux essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IC du règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission du 18 mars 2016 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil modifié.

Ce certificat prend en compte pour plusieurs essais listés dans le tableau ci-dessous et repérés (1) et (2), les conclusions des essais :

- du certificat de fonctionnement n° 23.18.271.583.1 du 26 mai 2023 pour les cartes tachygraphiques GEN2 V2 équipées du module Thales, destinées à la France, délivré par le Préfet du Nord repère (1);
- du certificat de fonctionnement n° RDW-2016/799-0121405 Corr. 02, délivré le 16 décembre 2022 à Thales DIS Finland Oy par l'autorité néerlandaise « RDW », portant sur le micromodule Thales Tachograph G2V2 sur composant Infineon IFX_CCI_000039h version 2.2.1.N repère (2).

No	Essais	Résultats des essais
1.	Examen administratif	
1.1.	Documentation	Satisfaisant
2.	Corps de la carte	
2.1.	Conception imprimée	Satisfaisant
2.2.	Essais mécaniques	(1)
2.3.	Essais mécaniques avec module de circuit intégré	(1)
3.	Module	
3.1.	Module	(1)
4.	Circuit	
4.1.	Circuit	(1)
4.2	Module de circuit intégré des essais mécaniques intégré dans le corps de la carte	(1)
5.	Essais de protocole	
5.1	ATR : S'assurer de la conformité de l'ATR	(1) et (2)
5.2	T=0 : S'assurer de la conformité du protocole T=0	(2)
5.3	PTS : S'assurer de la conformité de la commande PTS en passant de T=0 à T=1	(2)
5.4	T=1 : S'assurer de la conformité du protocole T=1	(2)
6	Structure de la carte	
6.1	Conformité de la structure des fichiers enregistrée sur la carte	Satisfaisant
7.	Essais de fonctionnement	

No	Essais	Résultats des essais
7.1	Fonctionnement normal	(2)
7.2	Messages d'erreur	(2)
7.3	Suite de chiffrement et paramètres de domaines normalisés	(1)
8.	Personnalisation	
8.1.	Personnalisation optique	Satisfaisant

CONCLUSION:

Les quatre types de cartes tachygraphiques GEN2 V2 Imprimerie Nationale pour Malte, présentés à la certification de fonctionnement en application de l'article 12 du règlement (UE) n° 165/2014 du 4 février 2014 du Parlement européen et du Conseil, ont satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IC du règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission du 18 mars 2016 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil modifié.

Fait à Lille, le 3 août 2023 Pour le Préfet, par délégation Le Chef de service Métrologie Légale

signé

Xavier DUTHOIT